

PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des élections, de la réglementation et des
affaires juridiques

Arrêté autorisant une manifestation sportive sur la voie
«La Vieuxoise le 23 mai 2015»

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code du sport ;

Vu le décret du président de la République du 31 juin 2014 portant nomination de Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de compétence à Monsieur TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
Vu la demande présentée le 23 février 2015 par Madame Magalie CAZALAS, présidente de l'Association « Sport et Partage », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « le Vieuxoise » sur les communes d'Albi, de Villefranche-sur-Vère, Vieux ;
Vu les avis du président du conseil départemental du Tarn, des maires des communes concernées, du commandant du groupement de gendarmerie départementale, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, du directeur départemental des services départementaux des territoires, du directeur départemental des services départementaux des secours et du président du comité départemental des courses hors stade ;
Vu l'arrêté municipal de circulation du 7 mars 2015 de la mairie de Vieux.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur sous son entière responsabilité la sécurité des concurrents et des usagers.
A cet effet :

- Il lui est prescrit de recommander la prudence aux concurrents et de signaler les particularités du circuit ;
- Pour assurer la protection de passage dans les carrefours et autres points dangereux, si le fait de rendre la course prioritaire, il est mis en place des moyens matériels tels que des K2 et (ou) piquets mobiles type K10, et des moyens humains ;
- Sur la partie de la voie publique ouverte à la circulation, les participants doivent se conformer aux prescriptions des signaleurs ;
- Comme indiqué dans le dossier, chaque intersection et point dangereux doit être sécurisé par un ou plusieurs signaleurs. Ils sont chargés de réguler la circulation avec prudence. Ces signaleurs sont titulaires du permis de conduire et sont munis de gilets de visualisation ou de brassard réfléchissants. Ils doivent être en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage du véhicule et un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. Ils sont munis d'une copie de la présente autorisation. Leur présence doit être effective. En cas d'incident ou d'accident, ils ont à charge de prévenir par téléphone les personnels de sécurité et de secours ;
- Les interdictions et les déviations de la circulation routière nécessitent la collaboration avec les services responsables de la voirie ;
- Les zones de départ et d'arrivée sont neutralisées afin d'y garantir la sécurité des participants et des spectateurs ;
- Une clôture est installée de chaque côté de la route, avant et après le départ et l'arrivée est fixée de telle sorte qu'elle puisse retenir les spectateurs et laisser les concurrents sur une largeur suffisante de la chaussée ;
- Une signalisation appropriée à l'attention des autres usagers de la voie est mise en place aux frais de l'organisateur afin d'avertir les automobilistes de la course et des mesures de sécurité à respecter ;
- Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que les stations de secours ne constituent pas un obstacle pour les moyens de secours et les concurrents ;

secours émanant du site de la manifestation. L'organisateur com
départemental d'incendie et de secours (SDIS) les coordonnées téléphor
le ou les points de rencontre avec les secours extérieurs susceptibles d'ar

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de ce
organisateur doivent faire appel aux moyens du SDIS ou du SAMU pa
du 15

Un itinéraire est réservé aux véhicules de secours.

Les consignes de sécurité sont affichées à proximité du départ de la
comportent les numéros d'appel des moyens de secours (pompiers,
médecin...), l'emplacement du combiné téléphonique le plus proche, la
points de rencontre avec les renforts extérieurs, les dispositions à prendr

Article 6 – Une présence sanitaire est assurée lors de l'épreuve. Un
comprenant un médecin, une équipe de quatre secouristes titulaires de
secours en équipe (PSE) niveau 2 ou équivalent et un véhicule de premie
est mis en place à l'occasion de la manifestation. La présence d'un méd

Article 7 – L'organisateur s'assure que les conditions météorolo
incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts

Article 8 – Sont interdits :

1°) le jet, sur la voie publique, de tout imprimé ou objet par toute pe
assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,

2°) l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire
signalisation routière, bornes, arbres et parapets.

Le cas échéant, des peintures qui auront disparu au plus tard 72 heure
l'épreuve, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, peuv
marquage provisoire de la chaussée. Les couleurs employées à cet effet
cas, ressembler à celles utilisées pour la signalisation routière horizonta
le jaune ainsi que toutes les nuances argent ou gris clair.

Article 9 – Le responsable de la manifestation veille au respect de l'
effet l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 relatif à la prévention d
espaces naturels combustibles est appliqué.

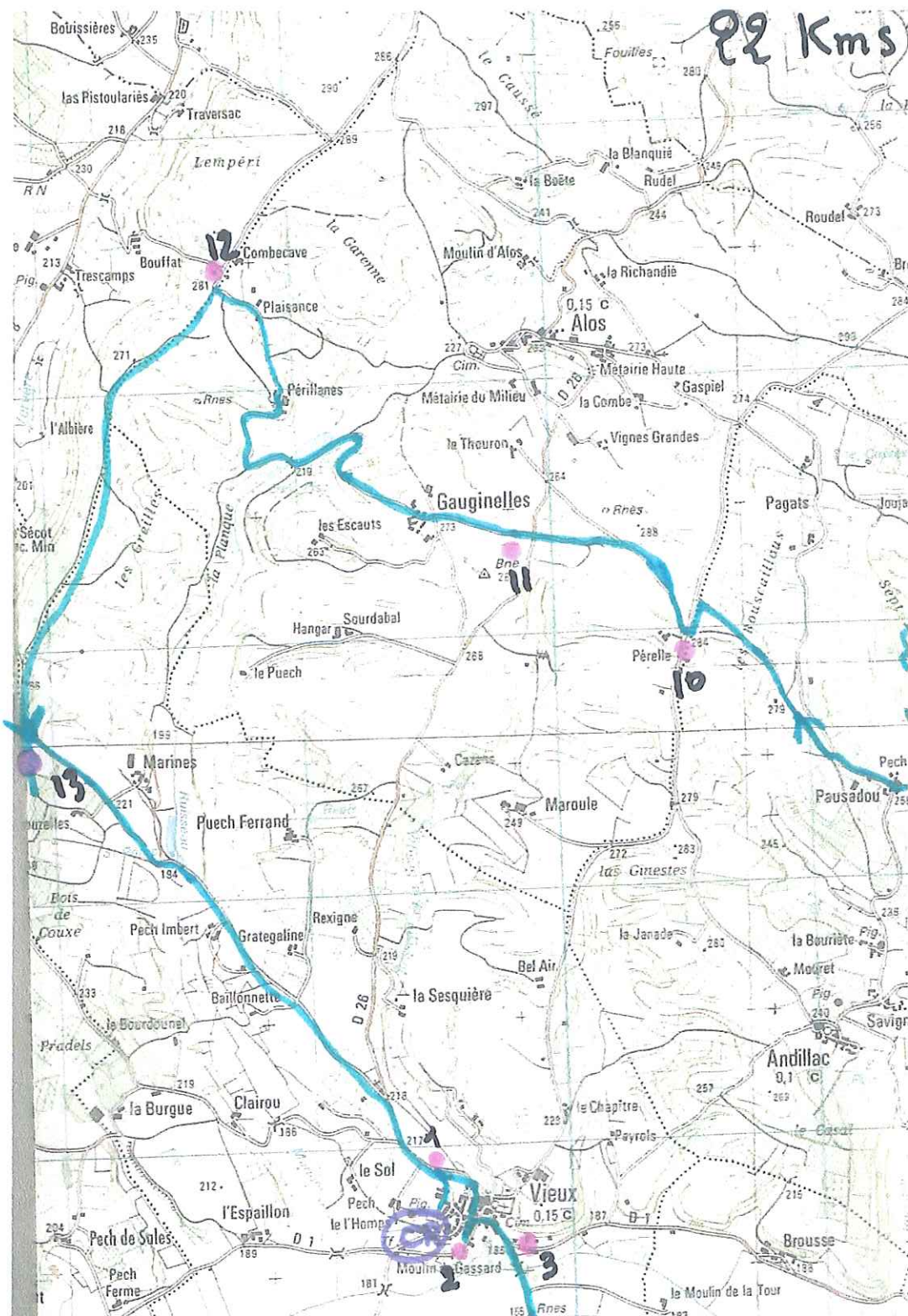
Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le préfet départemental du Tarn, les maires d'Alos, Andillac, Cahuzac-sur-Vère, Val de l'Alzou, du groupement de gendarmerie du Tarn, le directeur départemental des services de secours, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de cohésion sociale et de la protection des populations, le président du comité des courses hors stade, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication aux annonces administratives de la préfecture du Tarn.

Albi, le 12 mai 2015

Pour le préfet et par
le secrétaire général

Hervé TOURMEN

22 Kms



Liste Bénévoles (23 MAI 2015)		
Noms Prénoms	Dates naissances	N° permis condui
Amélie PITORRE		138814535
André GAILLAC + JOCELYNE		
Annie CLERGUE	27/05/1960	780481110150
Arlette CAPUS		2758-6681
Christophe FABRE (Responsable course)	02/03/1971	900281110479
Dany CHARREIRE		771081110289
Didier ARNAL	01/06/1969	870181110367
Didier COMPEAU / ARLETTE	12/01/1950	810758300236
Dominique CAPUS (Responsable course)	10/07/1969	860781110671
Dominique MALEQ		30981100036
Eric CLERGUE	04/06/1964	840781110310
ESTELLE CAPUS	15/12/1993	100481100037
Evelyne MALIRAT	21/05/1957	338522
François FABRE	21/08/1964	820781110518
JC NONORGUES		920881100310
JULIEN PITORRE	22/03/1987	50781100108
Laurie ARNAL		
Magalie CAPUS (Responsable course)	13/10/1970	880712210334
Marius TRANIER		
Michel PITORRE		830531310384
Nathalie ARNAL	14/04/1969	870281110192
PATRICK DELMAS	16/10/1973	900581110606
Paul CHARREIRE		309516
Philippe BOISSEL	17/09/1958	314624
Thierry BARTHEZ	21/04/1969	870481110464
Yaelle GILLET		

ANTHONY
OLIVIER AUBRY
JOHANA
SOPHIE